

REGLEMENT DE LA RANDONNEE DIMANCHE 22 MAI
2016
organisée par le Comité des Fêtes MAQUIERES

Article 1 – La randonnée organisée par le comité des fêtes de MASQUIERES n'est en aucune façon une course ou une compétition sportive ; l'idée de vitesse en étant totalement exclue, elle ne donnera lieu à aucun classement, ni aucune remise de prix.

Article 2 – Les quads/motos sont homologués et disposent d'un certificat d'immatriculation permettant leur utilisation sur voie publique. Ils sont conformes aux normes en vigueur et à leurs caractéristiques d'origine constructeur. Ils doivent être équipés d'un éclairage en état de marche, d'un système de freinage opérationnel et d'un échappement silencieux respectant les normes en vigueur,

Article 3 – Les quads/motos sont assurés pour utilisation sur voie publique ; les conducteurs sont titulaires du permis de conduire pour ce type d'engin, valide le jour de la randonnée.

Article 4 – Tous les participants, conducteurs et passagers, doivent porter un casque homologué durant toute la randonnée.

Article 5 – Les participants à cette randonnée s'engagent à respecter le code de la route et à être en règle par rapport à la réglementation en vigueur. Des organisateurs bénévoles, postés aux endroits jugés délicats, sont là pour vous aider ; le règlement du code de la route reste seul valable.

Article 6 – Les participants s'engagent à circuler lors de cette randonnée en respectant les règles élémentaires suivantes :

- Le respect de la sécurité sur l'ensemble du tracé emprunté
- l'usage élémentaire des courtoisiesLa p à l'égard de toute personne rencontrée sur le parcours et des autres participants
- Le respect des sites traversés et de ses habitants en adoptant une allure modérée
- La circulation à contresens est interdite sur le circuit

Article 7 – Chaque participant à la randonnée empruntera le parcours sous sa seule et unique responsabilité selon une allure prudente. En cas de problème, vous devez appeler le numéro d'urgence (fourni au départ) et attendre les instructions des organisateurs. Le remorquage est interdit.

Article 8 – Le parcours de la randonnée est autorisé uniquement le DIMANCHE 22 MAI 2016 Toute personne utilisant ce parcours un autre jour, le fait sous sa seule et unique responsabilité et s'expose à d'éventuelles poursuites judiciaires de la part des Mairies des communes traversées et de la part des propriétaires de terrains privés.

Article 9 – Chaque participant reconnaît ne pouvoir exercer à l'encontre de l'association du comité des fêtes de MASQUIERES ou à l'encontre des propriétaires des terrains traversés et des chemins empruntés, aucun recours ou action à la suite d'éventuelles conséquences dommageables liées à la participation à cette randonnée du DIMANCHE 22 MAI 2016

Article 10 – L'organisateur se réserve le droit d'annuler la randonnée ou de modifier le tracé dans le cas de conditions climatiques défavorables ou de non autorisation préfectorale.

Article 11 – Chaque participant s'engage à respecter ce règlement durant l'intégralité de la randonnée.

Je soussigné(e).....(nom et
prénom) Demeurant à
(adresse complète).....
.....

Téléphone.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus, et m'engage sur l'honneur à le respecter et sait qu'un non respect d'un des articles, entraînera une exclusion définitive.

Fait à le.....

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »